

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 23/03/2018

Nb de membres en exercice : 14

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ, Nathalie LEFEBVRE, Laure DESTOUCHES, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Nicole JEUDI, Valérie COMPAIN, Olivier CHASLES, Sonia GAUBUSSEAU

Absents : Margot CHALOUAS

Excusés : Michel HALOPÉ (pouvoir à Jean-Michel MARTIN DE MATOS), Jean SOHIER (pouvoir à Alain ANCEAU), Éric MAKAGON (pouvoir à Sonia GAUBUSSEAU)

Secrétaire de séance : Nicole JEUDI

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Les points supplémentaires suivants sont acceptés à l'unanimité : choix du mode de gestion du service assainissement, constitution d'une commission en cas de DSP.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

- Autorisations de dépenses 2018 – régularisation

Le conseil municipal a approuvé des autorisations de dépenses pour le budget commune le 18 janvier 2018. En effet, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'examen de l'acte précité fait apparaître que le total des sommes engagées est supérieur au quart des crédits ouverts au budget principal de 2017. Il convient donc de régulariser cette délibération pour la partie concernant le budget commune, celle concernant l'assainissement reste inchangée.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget dans la limite des crédits et représentants 25% maximum des crédits ouverts au budget 2017 selon les tableaux suivants :

BUDGET COMMUNE

2051	Concessions et droits	516.00
	Total chapitre 20	516.00
21318	Autres Bâtiments Publics	2 131.48
21538	Autres Réseaux	16 842.77
2183	Mat.bureau et informatique	15 054.00
	Total chapitre 21	34 028.25

	Total des chapitres	34 544.25
--	----------------------------	------------------

- Décision modificative n°2 - annulation

Le conseil municipal a approuvé une décision modificative de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 le 18 janvier 2018. Cet acte est devenu exécutoire le 24 janvier 2018 (date de réception en préfecture). Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Toutes les décisions modificatives relatives à des opérations réelles d'investissement prises au-delà de cette date sont inopérantes et n'ont aucun effet juridique. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le retrait de cet acte. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, annule la décision modificative n°2.

- Approbation des Comptes de Gestion 2017

M le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation des Comptes Administratifs 2017

Les Comptes Administratifs de l'année 2017 se définissent comme suit :

BUDGETS	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	131 063,83	166 956,88 <i>(R001 68 920.31)</i>	811 731,42	1 211 259,82 <i>(R002 317 851.57)</i>
Reste à réaliser	16 796,66	0	0	0
Commerces	29 875,62 <i>(D001 17 210.75)</i>	17 211,69	2 068,16	18 730,10
Reste à réaliser	0	0	0	0
Assainissement	21 189,38	162 788,53 <i>(R001 51 483.17)</i>	59 137,73	298 198,78 <i>(R002 195 123.96)</i>
Reste à réaliser	0	0	0	0

En l'absence de M le Maire qui cède la présidence de la réunion à M Joël MARCHAND, Adjoint au Maire et après discussion et délibération il est procédé au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte les Comptes Administratifs 2017
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Affectations des résultats 2017

Monsieur le Maire précise que pour équilibrer les budgets, il est nécessaire d'affecter les résultats.

- Budget Commune :

Le Compte Administratif 2017, présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 399 528,40 € et un excédent cumulé d'Investissement de + 35 893,05 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter en excédent d'Investissement en 001 + 35 893,05€ maintenus à la section Investissement, d'affecter une partie du résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 : 150 000,00 € à la section Investissement et de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : + 249 528,40 € maintenus à la section Fonctionnement.

- Budget Assainissement :

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 239 061,05 € et un excédent cumulé d'Investissement de + 141 599,15 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 + 239 061,05 € maintenus à la section Fonctionnement et de reporter en excédent d'Investissement en 001 + 141 599,15 € maintenus à la section Investissement.

- Budget Commerces

Le Compte Administratif 2017 présente un excédent cumulé de Fonctionnement de + 16 661,94€. Le déficit cumulé de la section Investissement est de – 12 663,93 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'affecter une partie du résultat de Fonctionnement excédentaire pour couvrir le besoin d'autofinancement en 1068 + 12 663,93€ à la section Investissement, de reporter en excédent de Fonctionnement en 002 : + 3 998,01 € maintenus à la section Fonctionnement et de reporter le déficit en 001 - 12 663,93 € maintenus à la section Investissement.

- Taux des contributions directes 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux à l'identique pour l'année 2018, soit les taux de contributions directes suivants : de la Taxe d'Habitation à 17, 89%, de la Taxe Foncière sur le Bâti à 22,09 % et le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 48,77 %.

- Taux des indemnités des élus

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles du Maire, soit 43,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le taux des indemnités mensuelles, soit 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois Adjoints au Maire et autorise le maire à signer les mandats correspondants.

- Attribution des subventions aux associations

Après examen des besoins des différentes associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes et autorise le maire à signer les mandats correspondants :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2018
A.S.S.R.	500
ADAC 37 (Anciens combattants)	280
Amicale des Retraités	200
Bibliothèque	2574
Touraine Bikers Band	700
Accueil à Saint-Roch (Gym Tonic)	300
APE	400
Roch en cœur	1000

Danse ZUMBA	300
Trek Tours	300
TOTAL 1	6 554
Autres organismes	2018
Coopérative scolaire	1056
Coopérative scolaire B.C.D.	200
Collège J. Roux	490
Paroisse Fondettes	50
Prévention Routière	40
ACIL	100
TOTAL 2	1 936
TOTAL SUBVENTIONS	8 490

- Tarifs des régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs des différentes régies municipales (photocopies, location de salle, location de remorque, taxe de raccordement, taxes funéraires).

- Vote des Budgets Primitifs 2018

A l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs 2018 sont approuvés, s'équilibrant en recettes et dépenses et se répartissant comme suit :

- Budget Commune :
308 769,05 € pour la section d'investissement,
917 378,40 € pour la section de fonctionnement,
- Budget assainissement :
524 103,37 € pour la section d'investissement,
315 773,91 € pour la section de fonctionnement,
- Budget commerces :
26 516,93 € pour la section d'investissement,
16 062,01€ pour la section de fonctionnement.

- Dossier Ombrière

○ Construction :

M le Maire rappelle le projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque porté par le Crédit Agricole. La commune reste propriétaire du parking. Le Crédit Agricole va installer une ombrière qui recevra une centrale photovoltaïque. Cette dernière sera exploitée et entretenue par le Crédit Agricole et sa filiale la SAS FONCIERE TP. Un protocole d'accord prévoit les modalités de cet échange dont l'engagement de la commune concernant le coût des fondations de l'ombrière dans la limite d'un montant maximum de 11500 HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour - 1 contre - 4 abstentions), autorise :

- le bénéficiaire, la SAS Foncière TP à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la construction de l'installation photovoltaïques sur la parcelle ZA406.
- M le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents relatifs à ce dossier

- la SAS Foncière TP à construire l'installation photovoltaïque puis à l'exploiter sur la parcelle ZA406

- M le Maire à engager la somme maximale de 11500 HT pour les fondations de l'ombrière

○ DETR :

M le Maire rappelle que le projet de l'ombrière est lié à la création du parking de co-voiturage et relais situé rue de la Baratterie. L'estimation financière s'élève à 280 000 € HT. Ce projet pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux rattachée à l'exercice 2018. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention DETR	168 000
- Subvention C. Départemental	57 737
- Fonds propres	54 263

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création du parking de co-voiturage et relais
- sollicite la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018
- sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental
- approuve le plan de financement proposé ci-dessus

- Dénomination de rues et numérotations

○ Dénomination de la rue du lotissement VTH

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La création du lotissement engendre la création d'une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la dénomination de la rue créée par le lotissement de VTH de la manière suivante : rue de l'Ancienne Ecole
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

○ Dénomination de la rue du macro lot VTH

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La création du macro lot engendre la création d'une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour - 1 contre - 2 abstentions),

- fixe la dénomination de la rue créée par le macro lot de VTH de la manière suivante : place Simone Veil
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

○ Dénomination de la rue du lotissement Ménoret

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La création du lotissement engendre la création d'une nouvelle rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la dénomination de la rue créée par le lotissement Ménoret de la manière suivante : chemin de la Petite Choisille
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

○ Numérotation des 3 rues nouvellement créées

Il convient de prévoir la numérotation des parcelles des futurs lotissements. M le Maire propose au conseil les plans d'adressages des rues et rappelle qu'un arrêté municipal doit réglementer ces numérotations. Les conseillers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident les plans proposés et autorise M le Maire à établir et signer les arrêtés de numérotage correspondants.

- Servitudes à l'ancienne école - Constitution de servitudes de passages entre la Commune de Saint Roch et Val Touraine Habitat

Val Touraine Habitat a obtenu un permis d'aménager le 12 avril 2017 pour la réalisation d'une opération d'aménagement dont le programme est le suivant :

- 18 lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété privée,
- 12 logements locatifs sociaux individuels.

Les travaux de viabilisation du lotissement ont démarré le 6 novembre 2017. Dans le cadre de la réalisation du projet, 3 servitudes doivent être constituées entre la Commune de Saint Roch et Val Touraine Habitat. Au préalable il est précisé que l'emprise foncière de Val Touraine Habitat est constituée des parcelles cadastrales suivantes : ZA 179, ZA 180, ZA 260, ZA 434, ZA 435, ZA 437, A 135, A 466, A 542, A 543, A 772, A 836 à 852, A 856

→ Servitudes au profit de la Commune :

Dans le cadre des accords et des échanges fonciers mis en place pour permettre la réalisation de l'opération, il a été convenu que la Commune installerait ses ateliers municipaux au sein d'un hangar situé sur la parcelle A 854 (fond dominant) dont elle est devenue propriétaire et que l'accès et la viabilisation de cette parcelle se feraient depuis la voirie de l'opération d'aménagement de VTH (fond servant). Pour se faire, une servitude de passage temporaire (piétons et véhicules) et une servitude de passage de réseaux temporaire (EU, EP, AEP, électricité, télécom et gaz) doivent être mises en place sur le fond servant. Ces servitudes sont temporaires car elles sont mises en place jusqu'à ce que la voirie interne du lotissement ainsi que les réseaux soient rétrocédés dans le Domaine Public Communal conformément à la convention signée le 8 novembre 2016 entre la Commune de Saint Roch et Val Touraine Habitat.

→ Servitudes au profit de Val Touraine Habitat :

- Servitude de passage (piétons et véhicules)

L'un des accès du lotissement doit se faire depuis la rue des Mésanges via une parcelle appartenant à la Commune de Saint Roch mais étant située dans son Domaine Privé. Il s'agit de la parcelle ZA 406 (fond servant) accueillant notamment la salle des fêtes communale, un parking, un terrain de foot et ladite voie d'accès à notre opération (fond dominant). Pour se

faire, une servitude de passage (piétons et véhicules) doit donc être mise en place sur le fond servant.

- Servitude de passage (piétons) et servitude de passage de réseau (eaux usées)

Dans le cadre du projet d'aménagement, il est prévu que le réseau d'eaux usées du lotissement se raccorde au réseau situé au niveau de la parcelle ZA 406 (fond servant) et étant située dans le Domaine Privé de la Commune. Le réseau d'eaux usées étant implanté sous un cheminement piéton, ce dernier est aussi connecté à la parcelle ZA 406 afin de permettre des continuités piétonnes. Il est précisé que ce raccordement ne se situe pas au même endroit que l'accès piéton et véhicules évoqués ci-dessus.

Pour se faire, une servitude de passage (piétons) et une servitude de passage de réseau d'eaux usées doivent donc être mises en place sur le fond servant.

Un acte notarié sera établi entre la Commune de Saint Roch et Val Touraine Habitat pour constituer ces servitudes. Les frais d'actes seront à la charge de Val Touraine Habitat. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces servitudes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer l'acte notarié constituant ces servitudes et tous documents se rapportant à ce dossier.

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

ASSAINISSEMENT

- Non rattachement des produits et charges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Roch est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement collectif M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et des produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice pour le budget assainissement pour l'année 2018.

- Choix du mode de gestion du service assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir un mode de gestion pour le service assainissement. Le choix proposé d'une Délégation de Service Public dans le cadre du contrat d'affermage plutôt que d'une gestion en régie par des services municipaux se justifie par la difficulté de trouver en interne les moyens humains et les compétences pour suivre ce type de contrat qui impliquent davantage la commune. Concernant la durée, le cahier des charges sera établi sur 12 ans. Cette durée est conforme aux textes qui ne permettent plus des délégations sur des durées de plus de 20 ans. Par ailleurs 12 ans permettent au fermier d'amortir certaines charges sur une durée intéressante et donc à priori d'optimiser le coût rendu à l'utilisateur. Le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement collectif de la Commune de St Roch. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Constitution d'une commission du service assainissement pour un mode de gestion en DSP

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, il est prévu qu'une commission spécifique de délégation de service public soit mise en place. Cette commission aura les attributions définies par les articles L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT à savoir le choix des candidats habilités à remettre les offres, l'ouverture des plis, l'émission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat. M le Maire propose que les membres de la commission d'appel d'offre soient les mêmes que pour cette commission de DSP. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation spécifique de la commission qui se compose comme suit :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP : le Maire ;
- De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de la commission proposée, élit les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires : MM. Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Joël PLUMÉ,

Membres suppléants : MM. Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Éric MAKAGON

COMMUNICATION

- Utilisation du stade : demande d'un club de rugby

M le Maire fait part au conseil de sa rencontre avec le club de rugby « Les Gaulois ». Ces derniers souhaiteraient utiliser le stade de St Roch. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 pour - 10 contres – 2 abstentions), le Conseil Municipal ne souhaite pas que le stade de St Roch soit utilisé par le club de rugby.

VOIRIE

- Déneigement des trottoirs

Suite aux précédents épisodes neigeux, le conseil est amené à se prononcer sur le déneigement des trottoirs de notre commune. A ce jour la commune est tenue de procéder aux opérations de déneigement ; un arrêté du maire peut prévoir le déneigement par les riverains. Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour - 1 contre – 3 abstentions), le Conseil Municipal autorise M le Maire à établir un arrêté instituant le déneigement par les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 17 mai 2018 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux